

Règlement du Trophée des jeunes cyclistes du Puy de Dôme TDJC63-2023

1) Règlement :

Article 1 : Ce Trophée est ouvert aux catégories U7/ U9 /U11 / U13/U15 filles et garçons licenciés dans le Puy de Dôme. Ce trophée remplace le championnat du Puy de dôme des écoles de vélo.

Article 2 : Désignation des épreuves comptant pour le challenge :

Voir tableau ci-dessous

Article 3 : Points attribués.

1er / 25 pts	6ème /15 pts	11ème / 10 pts	16ème et + / 3 pts
2ème / 22 pts	7ème / 14 pts	12ème / 9 pts	
3ème / 20 pts	8ème / 13pts	13ème / 8 pts	
4ème / 18 pts	9ème / 12 pts	14ème / 7 pts	
5ème / 16 pts	10ème / 11 pts	15ème / 6 pts	

Les points seront attribués pour les filles et les garçons par rapport au classement établi par les commissaires de course, à la place réelle obtenue sur la course.

EX : 1^{er} place coureur de la Haute Loire / 3^{ème} place coureur du Puy de Dôme.

Le coureur marquera 20 points même s'il est 1er du département.

De même si la première fille est classée 9^{ème} de la course elle marquera 12 points

En cas d'égalité, à l'issue du Challenge, c'est le plus grand nombre de 1^{ères} places qui servira à départager, puis (en cas de nouvelle égalité) le plus grand nombre de 2^{èmes} places, etc.

Un classement à part entière sera effectué pour les filles et les garçons.

Article 4 : Classement final

Le classement sera effectué pour les jeunes cyclistes du Département sur les meilleurs résultats et aux coureurs présents à la finale. Si dans une catégorie, il n'y a pas de coureurs ayant participé à 4 épreuves du challenge, se sera celui qui aura participé au plus d'épreuves qui sera déclaré vainqueur, puis à égalité de courses nous reprendrons le calcul de points.

Les vainqueurs de ce challenge se verront récompensés à l'issue de l'assemblée générale du comité cycliste du Puy de Dôme.

La remise des récompenses sera offert par le CD63.

Ce classement est indépendant de tout autre classement régional et ne permet pas d'accéder à une quelconque sélection départementale, régionale ou nationale.

2) Calendrier des épreuves du Puy de dôme ouvertes aux écoles de cyclisme (Construit à partir du calendrier des épreuves cycliste transmis par le comité régional AURA et pouvant être modifier en fonction de celui-ci)

Date	Ville	Epreuve	Club organisateur	Epreuve Trophee	Epreuve sélection Trjc
05/03/23	Cournon d'Auvergne	Route	VCCA	oui	oui
21/05/23	Pontgibaud	Route	ECCF	oui	oui
	ARRET	DE LA	SELECTION	TRJC	
10/06/23	Job	Route	VCA	oui	non
16/09/23	Bertignat	Route	VCA	oui Finale	non

Après chaque épreuve, le club organisateur devra envoyer les résultats le plus tôt possible (au plus dans les 6 jours) pour permettre un suivi régulier par mail au sélectionneur romainbike637@outlook.fr (ceci en plus du Comité régional d'Aura par mail et par courrier), en cas de litige seul le club organisateur pourra justifier des places attribuées.

Selection TRJC :

Règlement préalable :

1. Mr Bidon Romain est le sélectionneur, il arrêtera les sélections en concertation avec les membres du Comité Départemental du Puy de dôme. Concernant toutes les disciplines et catégories des écoles de cyclisme.

Toutes les convocations de sélections des coureurs seront envoyées en copie aux membres du comité directeur et des présidents de clubs concernés.

2. Les athlètes ayant satisfait aux critères énoncés ci-dessous et acceptant le règlement intérieur deviennent sélectionnables au sein de l'équipe du Puy de dôme.

3. Suivant les catégories si la composition de la sélection serait : 2 U9 garçons, 1 U9 filles, 3 U11 garçons et 2 U9 filles, 4 U13 garçons et 2 U13 filles, 4 U15 garçons et 2 U15 filles. (Composition du règlement TRJC de Gervans St Jean de Muzols 2023).

3. Le sélectionneur effectuera son choix parmi les athlètes sélectionnables dans l'intérêt de l'équipe du Puy de dôme. Il sera tenu compte pour chaque sélection de facteurs incontournables afin de porter le maillot du comité départemental :

- Fonctionnement de la sélection :

1. 1^{er} U9 du classement du challenge et le 2^e U9 (choix du sélectionneur*) + 1 remplaçant. + 1^{ère} U9 fille du classement du challenge.
2. 1^{er} et 2^e U11 du classement du challenge et le 3^e (choix du sélectionneur*) + 1 remplaçant + 1^{ère} U11 fille du classement du challenge, la 2^e (choix du sélectionneur*)
3. Les 3 premiers U13 du classement du challenge et le 4^e (choix du sélectionneur*) + 1 remplaçant. + 1^{ère} U13 fille du classement du challenge et la 2^e (choix du sélectionneur).
4. Les 3 premiers U15 du classement du challenge et le 4^e (choix du sélectionneur*) + 1 remplaçant + 1^{ère} U15 fille au classement du challenge et la 2^e (choix du sélectionneur).

- * le choix du sélectionneur se fera lors d'observation sur les courses du challenge. Les critères sont :
 - la condition physique (état de forme) au moment de la sélection et la marge de progression.
 - l'aptitude du sportif au parcours de la compétition ou aux spécificités de la discipline.
 - la tactique de course.
 - le comportement sportif.

Il sera tenu compte pour chaque sélection de facteurs incontournables afin de porter le maillot du comité départemental :

1- La capacité d'intégration au collectif

2- Le respect du rôle défini par la personne responsable de la sélection (et du règlement intérieur des sélections)

3- le savoir être en compétition du coureur et des parents (respect des organisateurs, des concurrents et du ou des sélectionneurs)

4. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
5. Aucune sélection prononcée n'est définitive, la sélection reste subordonnée à la conformité de la préparation définie par la personne référente la discipline-catégorie concernée et avec les objectifs de compétitivité du sportif.
6. Le sélectionneur pourra, à tout moment, retirer de la liste des athlètes sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimums la compétition pour laquelle il est retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale prononcée par un médecin, l'absence totale ou partielle du suivi médical ou d'un comportement répréhensible.
7. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas appliquer les quotas attribués au comité départemental.
8. Si le nombre d'athlètes sélectionnables ou si le nombre d'athlètes sélectionnés est supérieur au quota attribué par le comité départemental, le sélectionneur établira un ordre d'accès à la sélection.
9. Il est formellement interdit à tous les coureurs de faire usage de produits pharmaceutiques quelconque sans autorisation préalable d'un médecin.
La possession par le coureur de produits médicamenteux dont l'usage est interdit, par la réglementation en vigueur, et à fortiori l'usage de ces produits, même en dehors de tout contrôle médical positif, entraînerait une exclusion immédiate de l'Equipe du Puy de Dôme.